

ABONNEMENT
Saumur:
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8
Poste:
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne:
 A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS
 Annonces, la ligne . . . 30
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75
RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.
 Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du Journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne:
 A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
 L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
 poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 5 AOUT

CHRONIQUE GÉNÉRALE

L'EXPÉRIENCE DE MOBILISATION

Le ministre de la guerre a déjà fait préparer tous les ordres généraux relatifs à l'exécution de l'expérience de mobilisation.

On a même déjà arrêté la rédaction des affiches qui devront être apposées dans la région désignée; il n'y manque que le numéro de cette région et la date du premier jour de la mobilisation, qui seront ajoutés à la main au dernier moment, lorsque le gouvernement aura pris une décision à ce sujet.

D'après ces affiches, le ministre de la guerre ordonne la mobilisation de tous les états-majors, services et corps de troupes de la région désignée.

Sont convoqués et doivent, sur le seul vu des affiches, se rendre aux postes indiqués par leur lettre de service ou livret:

1° Tous les officiers affectés au corps d'armée mobilisé;

2° Tous les hommes de la disponibilité ou de la réserve de l'armée active ayant leur domicile dans la région intéressée.

Les hommes ayant obtenu une dispense ou un sursis pour l'année 1887, ainsi que ceux qui auraient déjà été convoqués dans l'année, ne sont pas exemptés de cet appel.

Les hommes dits à la disposition de l'autorité militaire, ceux des services auxiliaires, les hommes de l'armée territoriale et de sa réserve affectés à des services spéciaux seront convoqués par des ordres d'appel individuel.

Les hommes en résidence régulière à l'étranger, en Algérie et aux colonies, sont dispensés de répondre à l'appel.

La durée maxima de la convocation est de trente jours pour les officiers et de vingt-huit jours pour la troupe.

Les officiers et hommes désignés pour des services spéciaux seront toutefois maintenus jusqu'à la fin de leur mission.

Il est probable, d'ailleurs, que pour la majeure partie des hommes convoqués, la durée de l'appel ne dépassera pas vingt et un jours.

PARTIS 200, REVENUS 48

On écrit de Montpellier:

« Dans l'après-midi de dimanche 31 juillet, nous avons vu rentrer un détachement du génie parti depuis deux ans pour le Tonkin. La musique du régiment et deux compagnies s'étaient rendues à la gare pour accueillir et escorter leurs frères d'armes revenus de la colonie lointaine.

» Sur leur passage une foule anxieuse et émue les considérait d'un air attristé et applaudissait. Ces marques extérieures de sympathie n'étaient pourtant pas très nombreuses, car une pensée pénible opprimait tous les cœurs. Ces soldats étaient partis deux cents, il en revenait dix-huit! Chacun se demandait si les absents étaient restés dans la colonie errants ou morts. Cette dernière supposition, qui paraissait la plus vraisemblable, troublait la joie que l'on éprouvait à revoir ces vaillants militaires revenus de si loin.

» A l'heure où M. Jules Ferry relève la tête et semble vouloir lutter contre la trop juste impopularité qui s'attache à ce « polichinelle » néfaste, il est bon que chacun se dise et que l'on sache ce que deviennent nos soldats pendant que M. Bavier-Chauffour obtient la concession des plus belles mines.

M. Flourens, ministre des affaires étrangères, a reçu un long rapport de M. de Lanessan, délégué général aux colonies et pays de protectorat.

Ce rapport s'occupe principalement de la situation de l'Annam et de la Cochinchine.

M. de Lanessan conclut à la nécessité de faire évacuer par les troupes cochinchinoises les deux provinces annamites de Than-Boa et Quang-Hoa, conformément

aux clauses du dernier traité intervenu entre la France et l'Annam.

LA FRANCE ET LA RUSSIE

Sous ce titre, nous lisons dans la correspondance *Saint-Chéron*:

Au sujet de la campagne du prince de Bismarck contre les fonds russes, j'ai reçu de Saint-Petersbourg la lettre suivante:

« Le rapprochement de la Russie et de la France a mis M. de Bismarck tellement en fureur qu'il n'a eu recours à cette guerre contre les fonds russes que pour forcer la main à la Russie et l'obliger à renouveler l'entente à trois, afin de n'avoir affaire qu'à la France seule et isolée.

» Mais Alexandre III est un caractère de fer; plus il verra que M. de Bismarck veut le forcer à faire ce qu'il ne veut pas, moins il le fera.

» De plus, le nouveau ministre des finances, Vychnegradski, s'est donné pour but de délivrer la Russie du joug tyrannique financier de la Bourse de Berlin. Bismarck, disposant à sa guise des gros banquiers israélites de Berlin, leur a fait amasser toutes les valeurs russes, pour plus d'un milliard, afin d'avoir la Russie à sa coupe.

» Or, dans sa colère, Bismarck a, sans y songer, joué le jeu de la Russie, qui ne rêvait qu'une seule chose, se soustraire au joug de la Bourse de Berlin, dont celle de Saint-Petersbourg, régie aussi par des Allemands, n'était plus, dans ces derniers temps, qu'une succursale qui attendait le mot d'ordre de Berlin. En provoquant la baisse sur les fonds russes, il a favorisé l'achat de ces valeurs en baisse par la spéculation d'Amsterdam, de Londres et de Paris. Notez que ces valeurs sont un excellent placement (du 6 et 6 1/2 0/0 payables en or et garanti par l'Etat). Notez aussi que la Russie a toujours fait honneur à ses engagements. Un accord financier sera un lien de plus entre la France et la Russie et la garantira contre une guerre de l'Allemagne.

» L'empereur Alexandre connaît le traité secret qui existe entre l'Autriche et l'Italie.

LES ANTICORDATAIRES A CLERMONT-FERRAND

On sait que la commission du concordat a repoussé la proposition de loi sur la séparation facultative des Églises et de l'État, présentée par MM. Yves Guyot, Jouffrault, Jullien, Blatin et plusieurs de leurs collègues.

Un certain nombre d'entre eux ont décidé de commencer une campagne active qui sera inaugurée par une grande réunion qui aura lieu, à Clermont-Ferrand, le 49 septembre prochain.

LE ROI DE TOUS

Un de nos plus éminents confrères, M. Auguste Boucher, écrivait mardi, dans le *Journal du Loiret*, un article dont nous extrayons les passages suivants:

« Le sentiment de la foule a quelque chose de vague encore. Mais on ne peut douter que déjà elle en soit à ne plus se contenter du gouvernement et du Parlement...

» C'est le propre des temps où le gouvernement a déjà la multitude, si démocratique qu'il se prétende, par une longue suite de fausses promesses; où le Parlement la fatigue par ses querelles et ses sophismes; où les partis, toujours acharnés les uns contre les autres, paraissent condamnés par leur épuisement à l'impuissance; où l'anarchie va s'aggravant et où la foule se persuade que la Constitution qui devait lui assurer l'ordre et la paix n'était qu'un idéal trompeur. Dès que le peuple commence à reconnaître que les institutions ne sont plus bonnes à rien, il cherche un homme qui soit bon à tout...

» Que la France s'en souvienne, dans cet émoi de la République. Il y a un « sauveur » prêt à l'entendre, pour peu qu'elle l'appelle, et qui ne sera pas, lui, une providence de vingt-quatre heures. Elle ne le trouvera pas dans la rue aux abords du ruisseau, mais sur l'une de ces frontières que ses aïeux nous avaient si glorieusement

5 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

VAL-RÉGIS LA GRANDE

Par Claire DE CHANDENEUX

Depuis qu'elle avait vu l'oncle Pierre, M^{me} Bourelong s'était fait une conviction sur les épanchements cérébraux, et cette conviction laissait peu de place à l'espérance. Quoi qu'il en soit, confiant à son mari la garde du mourant, elle envoya chercher le médecin d'Airé et courut elle-même à perdre haleine au presbytère.

M. le curé, qui n'était installé que depuis moins d'une semaine et n'avait pas encore eu l'occasion de montrer son bon vouloir évangélique à sa nouvelle paroisse, saisit avec empressement son chapeau, sa canne, — car il était vieux et souffreteux — et suivit de toute la vitesse de ses jambes l'excellente aubergiste.

Il trouva le malade dans le même état comateux et Bourelong dans la douleur la plus vive.

— Un mort dans mon auberge! sanglota-t-il à l'oreille de sa femme, quel malheur!... Ça porte coup à une maison ces choses-là!... et de plusieurs dimanches on n'y verra plus boire!...

— Tu es donc encore mieux qu'un sot? grommela-t-elle en le repoussant avec colère; tu deviens

donc méchant homme à cette heure?... Comme beaucoup d'ecclésiastiques dont la carrière se passe aux champs, le curé de Racquinghem avait quelques notions de médecine. Un examen sommaire de l'état du malade lui permit de pronostiquer avec tristesse un sinistre dénouement.

— Pensons à l'âme! dit-il, après avoir piqué le bras de l'étranger dont le sang ne sortit qu'avec une dangereuse lenteur.

Alors, dans le silence de cette chambre funèbre, sous le seul regard de Dieu prêt à rappeler à lui une de ses créatures, commença le colloque suprême entre le prêtre et le mourant.

Colloque heurté, brisé... obscur... où la volonté du cœur chrétien suppléait à la faiblesse de l'intelligence aux trois quarts éteinte, où l'expérience de l'un suppléait à l'impuissance de l'autre, où la charité du prêtre aplanissait au malade la route de l'éternité.

Tous deux s'entendaient, le signe venait en aide à la parole envolée déjà, et une légère pression de mains répondait comme un aveu à l'interrogation faite.

Quelques instants après, le respectable curé de Racquinghem ouvrit la porte, appela les hôtes et leur dit d'une voix grave:

— Prions pour lui!

— Que la vie est peu de chose! gémit M^{me}

Bourelong, qui joignait beaucoup de cœur à une certaine intelligence.

— La vie!... ne put se défendre de répondre le curé, la vie, ma fille, se réduit à ceci: souffrir, être prêt.

Et, plein de compassion pieuse pour le cas où celui qui dormait là pour jamais n'eût pas assez songé à « être prêt, » il se mit en prières au pied du lit.

La brave femme l'imita.

Bourelong alla pleurer dehors, un peu sur le malheureux mort, beaucoup sur son auberge en deuil.

Ce ne fut qu'assez longtemps après que le prêtre, se relevant, eut la pensée de demander comment se nommait l'étranger. L'hôtelier et sa femme se regardèrent: ils ne savaient pas.

— Voyons ses papiers, dit M. le curé.

Les papiers étaient peu nombreux. Évidemment le voyageur avait dû les laisser ailleurs avec sa valise. Un journal parisien de la veille, une note d'hôtel, sans en-tête, sans indication de lieu, ni d'autre signature qu'un griffonnage illisible sur l'acquit, et une liasse de billets de banque d'une valeur de quinze cents francs remplissaient seuls la poche droite de la redingote.

Le portefeuille renfermait plusieurs billets de mille francs; le porte-monnaie était garni de quelques pièces blanches.

Un flacon de sels anglais, qui eût prouvé au besoin l'état de souffrance et d'étourdissement dont était menacé l'inconnu, un couteau d'ivoire finement travaillé et des gants se trouvaient dans les autres poches des vêtements.

C'était tout. Rien n'établissait l'identité.

— Il écrivait quand il a été frappé d'apoplexie, dit la femme.

On courut à la table. Sous les maculatures d'encre, la lettre commencée restait parfaitement lisible. Les aubergistes qui, ni l'un ni l'autre ne savaient lire, la passèrent au curé.

Celui-ci crut pouvoir se permettre de la parcourir et demeura frappé de deux choses: d'abord de l'absence de signature, qui était une fatalité, ensuite du nom qui s'y trouvait indiqué et qui pouvait être un indice: celui des Val-Régis.

Quoiqu'il n'habitât la paroisse que depuis quelques jours, il savait compter parmi ses ouailles la célèbre M^{lle} de Val-Régis.

Et d'ailleurs tous les habitants du Nord et du Pas-de-Calais ne connaissaient-ils pas, dès l'enfance, la légende du procès « Val-Régis contre Val-Régis? »

— La lettre avait son adresse toute faite, dit Bourelong, dont l'inquiétude et le désolation allaient croissant.

M. le curé prit vivement l'enveloppe et y lut le

conquises. Il ne sera pas plus un éphémère tyran sacré par un baiser de la populace; il ne sera pas plus un dictateur choisi contre elle que choisi pour elle. Il sera le roi de tous, celui d'une France aussi démocratique par le respect de tous les droits et par l'amour de tous les devoirs que monarchique par l'unité de son gouvernement et par sa fixité. Est-ce qu'au jour du suprême péril et de la décision suprême, la nation, la vraie nation, pourra hésiter entre Monsieur le Comte de Paris, ce roi-là, et un général Boulanger quelconque?...

On lit dans le *Voltaire*:

« Le général Pélissier, questeur du Sénat, est mort mardi soir, à cinq heures, à l'âge de soixante-quinze ans. »

» Frère du maréchal Pélissier, duc de Malakoff, il avait fourni lui-même une brillante carrière militaire et s'était notamment distingué en Crimée, au siège de Sébastopol, où il commandait une batterie d'attaque.

» Au début de la guerre de 1870, il se trouvait à Brest, chargé du commandement du corps qui devait débarquer en Allemagne, du côté du Danemark; il vint à Paris lorsque ce projet fut abandonné et commanda en chef l'artillerie du nord de la Seine. Il prit part à plusieurs combats et fut blessé à Nogent-sur-Marne.

» Envoyé depuis au Sénégal, il réussit à rétablir l'ordre, troublé par de fréquentes rébellions.

» Le général Pélissier, qui avait fait preuve dans toute sa carrière d'une grande indépendance de caractère, se rallia à la République et fut élu, en 1876, sénateur par le département de la Haute-Marne. Réélu le 6 janvier 1879, il fut choisi comme questeur du Sénat, le 12 janvier 1880.

» Le général Pélissier était grand-officier de la Légion d'honneur. »

M. LAUR EN 1870

On sait que M. Laur accusait M. de Casagnac de s'être caché dans des caves à Sedan pendant la guerre de 1870.

Ce grief a amené des journaux à rechercher les occupations du député de la Loire pendant cette même guerre.

Dans la France de mardi, M. Laur prend soin de faire annoncer qu'en 1870, il quitta les mines qu'il dirigeait en Algérie et « qu'il fut nommé commandant du génie mobilisé, puis commissaire spécial à l'armement. » « Sous sa direction, poursuit la France, en quelque temps, 250 batteries d'artillerie, avec caissons, voitures, obus, etc., furent fabriqués et livrés à l'armée de la Loire et à celle de Bourbaki. »

Il paraît que ce récit ne serait pas tout à fait conforme à la réalité. D'après le *Soleil du Midi*, M. Laur à peine débarqué d'Algérie fut appelé par le gouvernement, et à la demande du « proconsul de Marseille », le citoyen Gent, « à la présidence très lucrative d'un comité spécialement chargé de surveiller la fabrication à Marseille des ca-

nons, fusils et toutes armes destinées à la défense nationale. »

« Il passait tranquillement ses journées, dit le *Soleil du Midi*, à la préfecture, ayant bon gîte, bonne table et tous les agréments que ne négligeaient pas de se procurer en ce temps-là les gens pourvus, comme lui, de grasses et peu périlleuses sinécures. »

» Si nous avons bonne mémoire, M. Laur ne faisait pas toujours preuve, dans l'exercice de ses fonctions, d'une assiduité et de capacités remarquables. Des canons fabriqués sur ses indications et envoyés par lui dans certaines villes de l'intérieur furent trouvés si défectueux qu'on les renvoya aux fonderies de Marseille comme impropres à tout usage sérieux. »

Si ces faits sont exacts, M. Laur nous paraît mal venu à reprocher à ceux qui étaient en face de l'ennemi de n'avoir pas rempli leur devoir !

ÉTRANGER

AFFAIRES DE BULGARIE. — Le correspondant du *Times* à Vienne croit savoir que le prince Ferdinand de Cobourg a eu récemment un long entretien avec le comte Nigra, ambassadeur d'Italie, et que l'ambassadeur ottoman Sadullah-pacha s'est rendu auprès du prince pour le détourner de se rendre en Bulgarie avant d'avoir obtenu le consentement des puissances.

Le correspondant du *Standard* donne une information identique.

On est très inquiet à Vienne des nouvelles reçues de Berlin. On assure dans les sphères diplomatiques que le gouvernement austro-hongrois aurait été informé que l'Allemagne s'est ralliée aux idées de la Russie touchant la solution de la crise bulgare. On craint que l'Angleterre ne finisse aussi par se rallier à la Russie.

ITALIE. — Le *Paris* publie la dépêche suivante de Rome :

« La société de navigation générale vient de recevoir l'ordre de tenir prêts quinze ou vingt navires à vapeur pour transporter à Massouah un corps de dix mille hommes. »

» Une flotte de guerre escortera les transports. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 4 août.

Les transactions sont des plus étroites, cependant les tendances sont fermes : 3 0/0, 81.32; 4 1/2 0/0, 108.15.

On cote l'action du Crédit Foncier à 1,348. Les obligations foncières et communales sont très recherchées, notamment celles qui n'ont pas encore atteint le pair et laissent ainsi une marge suffisante de hausse.

La Société Générale maintient fermement son cours de 453.75, et l'on peut compter sur un niveau plus élevé à la reprise des affaires.

La Banque d'Escompte est demandée à 468; les tendances continuent à porter le titre vers le pair, son cours normal.

Les Dépôts et Comptes Courants sont stationnaires aux environs de 600.

Moyennent une prime unique ou une prime

ainsi conçue :

« Monsieur Krémelonnec, notaire, Plougastel. »

» Prière envoyer renseignements pour identité, ordres pour inhumation, pour défunt inconnu décédé ce jour à Racquinghem (Pas-de-Calais), pas de papiers. Lettre inachevée, non signée, envoyée par poste à M. Krémelonnec, parle de procès, d'héritage contesté, de M^{lle} de Val-Régis et d'un M. Edmond. Réponse immédiate, urgence.

» VITEL, desservant. »

Cette dépêche partie, le curé de Racquinghem se sentit soulagé, une solution lui semblant certaine et prochaine.

Il se souvint alors qu'il n'avait fait qu'une collation légère le matin, et alla prendre un modeste repas chez un de ses confrères, qui lui offrit l'hospitalité jusqu'à l'arrivée de la réponse. Elle se fit longtemps attendre, cette réponse tant désirée ! La soirée était fort avancée déjà quand le digne prêtre, qui se présentait pour la vingtième fois au bureau télégraphique, fut mis en possession d'une dépêche à son adresse, ainsi conçue :

« M. Krémelonnec absent, premier clerc allé faire inventaire loin; pas comprendre dépêche. »

» YVES KODORT, expéditionnaire. »

(A suivre.)

nouvelle temporaire, la Foncère-Vie garantit le paiement, au décès de l'assuré, d'un capital déterminé, mais seulement au cas où ce décès aurait lieu dans le cours d'un certain nombre d'années fixé par le contrat. Cette combinaison permet aux capitalistes, banquiers, etc., d'obtenir des garanties de personnes sans fortune personnelle.

Les Polices A B de l'Assurance financière sont l'objet de transactions nombreuses; ces titres sont dignes par leur garantie spéciale de figurer dans les portefeuilles les plus sérieux.

L'action de Panama se négocie à 355. Les obligations des diverses séries notamment celles des emprunts 6 0/0 remboursables à 1 000 francs ont un bon courant de demandes.

Les actions de nos chemins de fer sont sans variations. Les obligations sont très fermes.

Nouvelles militaires.

Les régiments de cavalerie exécuteront des exercices de mobilisation avant le départ de la classe de 1882. Ces exercices devront amener l'embarquement, en trois heures, des quatre escadrons de guerre. Le personnel des gares prêtera, par escouades, son concours à des essais qui l'habitueront, lui-même, à la formation rapide de trains militaires.

LES NOUVEAUX RÉGIMENTS D'INFANTERIE

Le *Journal officiel* publie la loi portant création de 48 régiments d'infanterie à 3 bataillons.

Ces régiments seront numérotés de 145 à 162.

Ils seront formés à l'aide de bataillons constitués, prélevés à raison de un par régiment sur 54 régiments désignés par le ministre de la guerre.

Ces bataillons seront pris parmi ceux qui, à la date du présent décret, ne sont pas appelés par leur numéro dans leur régiment actuel à faire partie du régiment mobilisé.

Les 144 régiments d'infanterie et les 30 bataillons de chasseurs à pied actuellement existants seront ramenés, d'autre part, à la composition fixée par la loi du 25 juillet 1887.

A cet effet, dans chacun des régiments qui n'auront pas fourni le bataillon pour la formation des nouveaux régiments, le bataillon qui, à la date du présent décret, n'est pas appelé par son numéro à faire partie du régiment mobilisé sera supprimé.

Les compagnies de dépôt des 144 régiments d'infanterie et des 30 bataillons de chasseurs à pied seront également supprimées, mais il sera conservé dans chacun des 144 régiments d'infanterie subdivisionnaires un cadre complémentaire composé de : 4 chef de bataillon; 4 capitaines; 4 lieutenants.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

AFFAIRE PERREAU-HUBERT

Saumur, 4 août 1887.

Messieurs Piéron et Doussain,

Un dernier mot de ma part me paraît nécessaire, pour clore notre discussion déjà beaucoup trop longue, sur le sujet dont il s'agit et sur lequel nous ne sommes pas d'accord, parce que nous ne nous plaçons pas au même point de vue.

Selon votre principe, j'aurais dû, dès le début, tout écouter de la part du sieur Perreau et ne rien dire, me laisser insulter de belle façon en pleine route de Rouen, devant un public nombreux et me voir calomnier devant la commission du concours, et pour cela je lui devrais même une réparation et accepter de me battre avec lui. C'est ce que vous me proposiez.

Je devais en outre voir le programme, arrêté par nous au sein de la commission, faussé et transformé après avoir donné ma parole, parole aussi honorable que celle de qui que ce soit, mais dont vous paraissez ne pas beaucoup tenir compte.

Je devais rester indifférent à tout cela, sans sourciller, et entendre les justes réclamations des souscripteurs sans y apporter aucune attention.

Vous me paraissez bien calmes, Messieurs, sur ce point, et je doute que vous-mêmes eussiez conservé ce même calme en pareille circonstance.

Si M. Perreau n'est pas l'auteur de l'article du *Monde Orphéonique*, ce que je veux bien accepter et reconnaître encore sur votre parole, mais par

ses racontars il en est bien l'inspirateur.

Je suis donc doublement offensé et je n'ai rien à regretter sur mon attitude.

Libre à vous, chers collègues, de considérer M. Perreau comme votre égal. C'est affaire de tempérament. Mais je trouve que celui qui a besoin de notre concours et de notre vote pour toucher ses appointements, nous doit des égards, qui n'ont rien à voir avec les principes démocratiques, et ne relèvent que du seul savoir-vivre. Les rapports des secrétaires de mairie avec les conseillers municipaux (sans même mettre en cause ministres, sénateurs et aussi le Président de la République) sont réglés de vieille date par des usages que la démocratie, que je sache, n'a point encore bouleversés.

Pour moi, je n'ai point insulté M. Perreau; je lui ai dit la vérité sur sa manière de faire habituelle, voilà tout. Il est vrai que toute vérité n'est pas bonne à dire, j'en conviens; mais nous sommes en République et avons la liberté.

Si, dans le concours musical, comme délégué du comité, il s'est trouvé mon supérieur, ainsi que vous le dites, pourquoi ne lui avez-vous pas appliqué votre principe qu'un supérieur n'a jamais eu, dans notre pays démocratique, le droit d'injures contre un inférieur ?

Je suis presque entraîné à vous savoir gré d'avoir trouvé cette belle pensée. Mais que ne l'avez-vous eue dès le début ! Votre première lettre parue dans l'*Écho Saumurois* est à l'adresse de M. Perreau, secrétaire de la Mairie de Saumur, et non au secrétaire général de la commission d'organisation du concours. Voilà une omission fâcheuse !

Convenons ensemble que M. Perreau a trouvé en vous des amis bien dévoués pour soutenir envers et contre tous une mauvaise cause.

Il vous en devra une fameuse reconnaissance.

Veillez agréer, chers collègues, mes salutations empressées.

A. HUBERT.

Courses de Saumur

Un nouveau prix est ajouté au programme de dimanche prochain, premier jour de courses. Ce prix est offert par la Compagnie du chemin de fer de l'Etat. En voici les conditions :

PRIX DU CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT (STEEPLE-CHASE GENTLEMEN)

500 fr. au premier et les entrées au second, pour chevaux de chasse et de promenade domiciliés à Saumur 15 jours au moins avant la course et n'ayant pas en 1887 pris part à une course publique quelconque, « le Fagot et le Cross-Country de Verrie exceptés », montés par MM. les officiers de l'Ecole de cavalerie. Entrée : 25 fr. — Poids commun 70 kil. — Le gagnant du Cross-Country de Verrie, 75 kil. — Distance : 4,000 mètres environ.

Ce prix sera couru entre le prix du chemin de fer d'Orléans et le Steeple-Chase militaire (1^{re} série).

Le même jour, le pari mutuel sera inauguré sur l'hippodrome de Varrains.

Il est organisé par le comité et sous le patronage de l'administration des courses.

Les book-makers seront rigoureusement surveillés et poursuivis, s'il y a lieu, par la police.

La mobilisation

On lit dans l'*Intransigeant* :

« C'est décidément le 40^e corps d'armée (Rennes) qui sera mobilisé. Ce corps d'armée comprend les subdivisions des régions suivantes : Côtes-du-Nord, Manche et Ille-et-Vilaine. »

» La concentration se fera sur les limites de la Mayenne, entre Châteaubriant et la Guerche, c'est-à-dire à environ 65 kilomètres de Rennes, siège du corps d'armée, et au nœud du chemin de fer de Martigné-Ferchaud, à 45 kilomètres de Châteaubriant et à 31 de la Guerche.

» Les régiments qui y prendront part sont les suivants :

» Infanterie de ligne : 2^e, 25^e, 41^e, 47^e, 70^e, 71^e et 136^e; le 49^e bataillon de chasseurs à pied; pour la cavalerie, le 12^e hussards, le 24^e dragons; pour l'artillerie, les 7^e et 40^e régiments; pour le génie, le 40^e bataillon, le 40^e escadron du train des équipages militaires, les 40^e sections de secrétaires d'état-major, de commis et ouvriers d'administration et d'infirmiers militaires.

» Toutes les classes de réservistes affectées

lés à ces corps de troupe seront appelées, ce qui formera un effectif total de 60 à 65,000 hommes à faire marcher. Les territoriaux ne bougeront pas, sauf les officiers des régiments territoriaux désignés par le ministre de la guerre pour aider au fonctionnement du service de recrutement des hommes et des chevaux.

Les opérations seront sous la haute direction du général Hanrion, commandant le 40^e corps, et il est presque certain que le ministre de la guerre assistera à cette expérience.

A ce sujet, disons que l'essai de mobilisation qui doit avoir lieu en France est l'objet de vives discussions en Autriche, en Allemagne et en Russie.

Dans le monde militaire, à Vienne, plusieurs officiers ont demandé un congé au ministre de la guerre pour assister en simples particuliers aux opérations du mois de septembre.

On pense bien que de nombreux officiers allemands se trouveront aussi répandus sur tous les points du territoire sur lequel aura lieu la mobilisation.

Aux réservistes et territoriaux du 9^e corps

Un grand nombre de journaux de la région ont publié un entrefilet annonçant que, vu la fièvre épidémique qui depuis environ deux ou trois mois frappe les troupes, les réservistes et territoriaux du 9^e corps d'armée ne seraient pas convoqués cette année pour la période d'exercices habituelle.

Or, il paraît que la nouvelle était au moins prématurée.

Le rédacteur du *Journal d'Indre et Loire* s'est rendu hier matin aux bureaux de l'Etat-Major du 9^e corps où on lui a affirmé que la nouvelle donnée par les journaux était inexacte.

Il est certain que le ministre de la guerre a reçu des demandes tendant à ce que les réservistes et territoriaux du 9^e corps ne soient pas appelés cette année.

Mais jusqu'à présent, a-t-on affirmé à notre confrère, le général Ferron n'a point encore donné de réponse.

Par conséquent, les prescriptions des avis de convocation sont toujours en vigueur.

Chakir-Pacha, chef de la 4^e section à l'état-major général turc, et Abdullah-Bey, professeur à l'Ecole militaire, viennent d'être définitivement désignés par le gouvernement ottoman aux grandes manœuvres du 9^e corps.

LES BLÉS AMÉRICAINS

On nous écrit de Nantes que les blés américains arrivés à Saint-Nazaire sont en quantité si grande qu'on ne sait où les loger après leur déchargement.

On construit en hâte des greniers provisoires pour les emmagasiner tant bien que mal.

Mais là n'est pas le dommage que l'on rencontre, en réalité, dans la concurrence ruineuse que cette importation exagérée fait à notre agriculture, déjà si durement éprouvée.

LE PRIX DE LA VIANDE

Le Maire de la ville de Saumur informe les habitants de cette ville qu'à partir du 6 août 1887, la viande de boucherie sera vendue aux prix ci-après :

BOEUF	1 ^{re} catégorie, le kilog.	1 fr. 40
	2 ^e id.	1 20
	3 ^e id.	1 10
VEAU	1 ^{re} catégorie, le kilog.	1 40
	2 ^e id.	1 20
	3 ^e id.	1 10
MOUTON	1 ^{re} catégorie, le kilog.	1 80
	2 ^e id.	1 60
	3 ^e id.	1 20
	4 ^e id.	1 10

Saumur, le 3 août 1887.

Le Maire, J. COMBIER.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fête de l'Assomption

Billets d'aller et retour à prix réduits

A l'occasion de la fête de l'Assomption, les billets de bains de mer comportant une réduction de 40 0/0 sur le tarif général, délivrés aux conditions du tarif spécial n° 8 (§ 3, alinéa A) pour Saint-Nazaire, Le Croisic, Guérande et points intermédiaires, pendant les journées des 12, 13 et 14 août, seront valables pour le retour, savoir :

Ceux délivrés les vendredi 12 et samedi 13 août aux gares de La Chapelle-du-Chêne, Mézèray, Neuillé-Pont-Pierre, Saint-Antoine-du-Rocher, Châteaubriant, ainsi qu'aux gares et stations comprises entre ces divers points et Saint-Nazaire, jusqu'au lundi 22 août ;

Ceux délivrés aux mêmes points le dimanche 14 août, jusqu'au mardi 23 août ;

Ceux délivrés à la gare de Tours, jusqu'au mardi 23 août.

Des billets de même nature seront délivrés pendant la journée du 15 août ; ils seront également valables jusqu'aux derniers trains du lundi 22 ou du mardi 23 août suivant le cas.

ANGERS.

M. le général Grandin a commencé l'inspection du 42^e cuirassiers par un essai de mobilisation du régiment. Avant-hier soir, l'ordre a été donné de se préparer comme pour l'entrée en campagne. Les officiers ont garni leurs cantines ; les soldats ont versé au magasin leurs effets de garnison et pris la tenue de campagne avec le paquetage complet. A l'aurore, on a sonné le boue-selle, et tout le régiment s'est rendu au champ de manœuvres d'Avrillé, où bivouaquait un escadron, envoyé pour reconnaître le lieu du campement. Le général inspecteur a fait la revue du paquetage.

Hier, l'inspection de détail a continué dans la caserne.

COMMUNE DE BRÉZÉ

Grand concours de tir organisé par la Société de tir La Brézéenne, pour le dimanche 14 août 1887.

Cible A. — Carabine de précision, calibre 6 mm, distance 15 m. Cartons à volonté. Prix du carton : 3 balles, 4 fr.

Les tireurs pourront se servir de leurs armes à la condition qu'elles soient du calibre 6, et ne portent que la mire réglementaire.

La société fournira les munitions.

1^{er} prix, un diplôme et une carabine et sept autres prix.

Deux cibles et deux carabines fournies par la société seront réservées à ce titre.

Cible B. — Carabine de précision, calibre 6 mm, distance 16 m. Cartons, 5 cibles ; série additionnée de 2 cartons. Prix de la série, 2 fr.

Pour chaque série, tout tireur ne pourra prendre que trois cartons dont il choisira le meilleur, en tout six cartons.

1^{er} prix, médaille d'argent moyen module et un objet d'art, et cinq autres prix.

Cible C. — Tir au pistolet, distance 30 m. Cartons à volonté. Prix du carton : 3 balles, 1 fr.

1^{er} prix, un revolver, et cinq autres prix.

Cible D. — Tir au fusil Gras, distance 45 m. Carton à volonté. Prix du carton : 3 balles, 1 fr.

1^{er} prix, un diplôme et un service à café, et sept autres prix.

Cible E. — Carabine Martini, distance 100 m. Cartons à volonté. Prix du carton : 3 balles, 1 fr.

1^{er} prix, un diplôme et un objet d'art, et cinq autres prix.

Concours de tir pour les délégations. — Chaque délégation devra être composée de cinq membres. Les sociétés pourront apporter leurs armes.

Tir au fusil Gras. — Distance 45 m. Prix du carton de délégation 5 fr., maximum 2 cartons.

1^{er} prix, une médaille d'argent grand module ; 2^e prix, une médaille de bronze grand module, et trois autres prix.

Carabine de précision, cartons 5 cibles, 5 cartons par délégation, points additionnés. Chaque délégation ne pourra tirer que deux séries de cartons et choisira la meilleure.

1^{er} prix, une médaille d'argent grand module ; 2^e prix, une médaille de bronze grand module, et deux autres prix.

A égalité de points, la distance au centre sera mesurée.

Le Président de LA BRÉZÉENNE, EUG. PERREAULT.

LE PARI MUTUEL

A l'occasion des courses, il a été souvent question du *Pari mutuel* et bien des personnes étrangères au turf se demandent ce que cela peut bien être. Il y a donc opportunité, à la veille des courses de Saumur, à parler du pari mutuel tel qu'on le pratique maintenant sur le turf parisien.

Nous donnons pour exemple le règlement du « totalisateur » appliqué à Auteuil. Le totalisateur est l'opération qui consiste à faire la somme de toutes les mises pour en répartir le produit entre les gagnants. Voici ce règlement, sous réserve du taux des mises qui peut varier suivant convention :

1^o Toute personne qui fait un pari au totalisateur s'engage à se soumettre aux dispositions du présent règlement ;

2^o Les opérations faites sur les différents tableaux sont réunies par encelote et coalisées de façon à obtenir une cote uniforme pour chaque encelote ;

3^o Le taux des mises ne pourra pas être inférieur à 5 fr. ; l'unité pour le pesage est fixée à 10 francs, 5 fr. pour le pavillon et 5 fr. pour la pelouse ;

4^o Il n'est pas rendu de monnaie aux guichets ;

5^o La délivrance des billets pour chaque course dure jusqu'au signal officiel communiqué au totalisateur, signal auquel les employés doivent se conformer rigoureusement ;

6^o Avant le calcul de la répartition des gains, il est prélevé sur le total de toutes les mises 5 0/0, dont 2 0/0 destinés à des œuvres de bienfaisance et 3 0/0 au paiement des frais ; les appoints de 25 centimes et au-dessous ne seront pas payés ; au-dessus de 25 centimes, ils seront payés 50 centimes.

7^o Le paiement des billets gagnants commence dès que, les calculs de totalisation terminés, le juge du pesage a donné le signal autorisant le paiement. A partir de ce signal, le paiement est définitif même dans le cas où une décision ultérieure viendrait modifier l'ordre d'arrivée des chevaux ;

8^o Est considéré comme portant tout cheval s'étant présenté au poteau du départ sous les ordres du starter. On ne peut recevoir une somme inférieure à la mise ;

9^o Les mises sont remboursées intégralement lorsque : a) Aucun des chevaux n'a rempli les conditions de la course ; b) aucun pari n'a été fait sur le cheval gagnant ; c) lorsque, dans une course, il n'y a que des chevaux appartenant au même propriétaire ;

10^o Dans le cas d'une épreuve nulle entre deux ou plusieurs chevaux, le paiement se fait comme suit : la masse des mises est divisée en autant de parties qu'il y a de gagnants, et chacune de ces parties est ensuite partagée au prorata des mises faites sur chaque gagnant.

11^o Les gains ne sont payés que sur la présentation des billets gagnants ; si un billet est perdu, les témoignages ou autres modes de justification ne sauraient y suppléer. Tout billet coupé, déchiré ou maculé de façon à rendre méconnaissable un seul des signes dont il est marqué ne sera pas payé. S'il a été altéré ou falsifié dans un but frauduleux, il pourra donner lieu à des poursuites contre la personne qui le présentera en paiement.

12^o Les billets gagnants devront être présentés au bureau de paiement après chaque course et au plus tard à la fin de la dernière course. Si, par exception, un billet gagnant de la dernière course n'a pu être présenté dans cet intervalle de temps, il devra être apporté dans les vingt-quatre heures qui suivront, au siège de la Société, 1, rue Castiglione, de 10 à 11 heures du matin, et de 1 à 5 heures du soir. Il sera remis au porteur un récépissé, en échange duquel le billet sera payé à domicile, à Paris, dans la huitaine, avec une retenue de 10 0/0. Tout porteur d'un billet gagnant n'ayant pas rempli cette formalité ne peut avoir aucun droit au paiement.

Les fonds provenant de ces deux derniers paragraphes seront versés à la Caisse de secours des jockeys, par les soins de l'administration.

Boîte aux lettres. — A M. le rédacteur du *Matin Charentais* :

« Monsieur, » Permettez-moi d'user de la très grande publicité de votre estimable journal pour appeler l'attention des ménagères et des mères de famille sur la découverte que vient de faire une très importante maison de produits chimiques et de drogueries pharmaceutiques de Poitiers, pour blanchir le linge.

« Par position, j'ai dû m'occuper, durant 32 ans, des moyens avantageux que j'entendais vanter pour faire la lessive.

« MM. Jouteau et Camus viennent de résoudre le problème si difficile, d'une très grande économie d'argent, de temps et d'une perfection complète pour le blanchissage du linge.

« Avec un paquet de lessive-iris, qui coûte 35 centimes, on peut faire une lessive sans l'emploi coûteux de la cendre ni du savon, et il ne faut plus que deux heures de temps au lieu d'une journée entière qu'on mettait à la couler.

« J'ai fait expérimenter leur produit pour essonger le linge et le lessiver. On a obtenu une blancheur, un moelleux, un parfum auxquels je déje qu'on parvienne avec nul autre moyen.

« On peut se convaincre de la vérité de mes assertions en essayant ce produit que je considère comme une précieuse découverte, car le linge occupe un premier rang dans l'économie domestique.

« On trouve la Lessive-Iris qui remplace la cendre toujours très coûteuse, le chlorure de chaux et les cristaux de soude qui brûlent le linge, chez tous les épiciers.

« Agréé, monsieur le rédacteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

» GROSSEVAL,

» Chef d'institution en retraite. »

OCCASION EXCEPTIONNELLE

Vin blanc du pays, provenant d'une faille, à vendre, au comptant, à 20 francs l'hectolitre pris dans les magasins, quai de Limoges.

S'adresser à M. DOUESNEL, rue Saint-Jean, 28, Saumur.

Théâtre de Saumur

Direction de M. E. GOURDON, du théâtre de l'Opéra-Comique.

Deux Représentations à l'occasion des Fêtes hippiques

Avec le concours de M^{me} DINAH DUQUESNES, MM. GOURDON, TROY, MANGUIÈRE et BALANQUÉ, artistes de l'Opéra-Comique de Paris.

DIMANCHE 7 août 1887,

PHILÉMON ET BAUCIS

Opéra-comique en 2 actes, musique de GOUNOD.

UN INTERMÈDE

Une Traversée de la Manche

Pièce en 1 acte, mélodie de chant.

LUNDI 8 août 1887,

GALATHEE

Opéra-comique en 2 actes, musique de V. MASSÉ.

UN INTERMÈDE

LE MAITRE DE CHAPELLE

Opéra-comique en 1 acte, musique de PAER.

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. V. ANJUBAULT, Chirurgien-Dentiste à PARIS, rue de Provence, 66, informe sa clientèle que son Cabinet à SAUMUR, actuellement rue Beaurepaire, est transféré rue Saint-Jean, n° 8, au premier (maison Grelet).

Le Cabinet est ouvert tous les jours, de 8 à 11 heures et de midi à 6 heures.

LES FRÈRES MAHON

médecins spéciaux, « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux. » Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie GARLIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

La santé rendue à tous, sans médecine, purge, ni frais.

On se rappelle la brillante saignée du Président Dupin en plein Sénat : « A quoi bon les drogues ? n'avions-nous pas la délicieuse Farine de Santé REVALESCIERE DU BARRY, qui guérit de tous les maux ? » En effet, la REVALESCIERE a produit des cures merveilleuses ; en parcourant les milliers de certificats de malades reconnaissant sa guérison de maux désespérés, nous y trouvons, entre autres : ceux de S. S. feu le Pape Pie IX, de S. M. feu l'Empereur Nicolas de Russie, du célèbre Professeur Dédé, guéri de huit ans de dyspepsie et de catarrhe sur la vessie, et ajoutant : « Si j'avais à choisir un remède pour n'importe quelle maladie, de l'estomac, des intestins, des nerfs, foie, poitrine, cerveau ou sang, je n'hésiterais pas un instant à préférer à toutes les drogues la REVALESCIERE DU BARRY, assuré que je suis de ses résultats, j'ose dire infail- libles. »

M. le curé Compere dit : « Dieu soit béni ? La REVALESCIERE a mis fin à mes dix-huit ans de souffrances de l'estomac et des nerfs, avec fièvre, faiblesse et sueurs nocturnes. Et M. D. Roff, propriétaire à Barr (Bas-Rhin), écrit : « La REVALESCIERE m'a guéri de quarante ans de dyspepsie, d'anémie, manque d'appétit, irrégularité des fonctions et névralgie chronique à la tête ; une nouvelle vie m'anime comme celle de la jeunesse. » Un extrait copieux de centaines de mille de cures d'adultes et d'enfants est envoyé gratis, sur demande, par la Maison DU BARRY et C^{ie}, 8, rue Castiglione, Paris, qui expédie la REVALESCIERE en boîtes de : 2 fr. 25 ; 4 fr. ; 7 fr. ; 2 kil. 1/2, 16 fr. ; 6 kil., 36 fr., franco, contre mandat-poste. Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en d'autres aliments et remède ; elle prolonge la vie de 20 à 30 ans, et est également le premier aliment pour élever les enfants dès leur naissance, étant bien préférable au lait et aux nourrices.

40 ans de succès, aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr.

En vente partout chez les bons pharmaciens et épiciers. Dépôts dans cette ville : à Saumur, MM. Comman, 23, rue Saint-Jean ; Russon, épicier.

LE VIN AROUD

au QUINA, au FER & à la VIANDE

est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblie par le travail, les veilles, les excès ou la maladie.

Chez FERRE, pharmacien, 108, r. Richelieu, PARIS, & Ph^{ies}.

PAUL GODDET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e HENRI LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 1.

EXTRAIT

De jugement de dation de conseil judiciaire.

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de Saumur le trente juillet mil huit cent quatre-vingt-sept,

Il résulte : Que le sieur Emile Fillocheau, sans profession, demeurant à Doué-la-Fontaine,

A été pourvu d'un conseil judiciaire par la personne de M. Charles Philpion, clerc de notaire, demeurant à Doué-la-Fontaine.

Pour extrait certifié sincère et véritable par l'avoué soussigné.

Saumur, le quatre août mil huit cent quatre-vingt-sept.

LECOY.

CHATEAU-MARGAUX
1^{er} grand crû 4883.

Seul concessionnaire, M. Ch. SALMON, distillateur, pour la ville de Saumur.

A VENDRE

Deux chevaux de quatre ans et demi, bais, 1^{er} 58 et 1^{er} 59, prêts à entrer en service.

S'adresser à M. LE PELLETIER, au château de Salvart, près Saumur.

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE

Ensemble ou par lots,

UNE

Belle Propriété

DE RAPPORT & D'AGRÈMENT

Située à Panvigne, commune de Villebernier,

Comprenant : une maison d'habitation, avec vastes servitudes et jardins entourés de murs, et une ferme, le tout contenant 9 hectares 30 ares environ.

S'adresser à M^e LE BARON, notaire.

A VENDRE

Une TONNE pouvant couvrir sept barriques.

S'adresser rue d'Orléans, 67.

VICHY

Administration - Paris, 8, Boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS de VICHY pour BAINS. - Un Rouleau pour un Bain.

SUGRE D'ORGE DE VICHY. - Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE

Dépôt chez tous les marchands d'Eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

ON DEMANDE un petit garçon de 14 à 15 ans, pour faire les courses. S'adresser au bureau du journal.

Saumur, Imp. P. GODET.

On demande une femme sachant soigner les animaux et faire le service de femme de basse-cour. S'adresser au bureau du journal.

Robes et Manteaux

M^{me} V^o CHAUSSARD

Ancienne Coupeuse du Magasin du Printemps,

22, rue du Marché-Noir
A l'angle de la rue Dacier,
SAUMUR

M^{me} CHAUSSARD a l'honneur d'informer les Dames qu'elle vient de créer une nouvelle Coupe de Corsage et de Jersey fort jolie et allant très bien.

Vu la nombreuse clientèle, M^{me} CHAUSSARD peut faire dès maintenant des Costumes sur mesure depuis 35 fr. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur visite, trouveront chez elle la Haute Nouveauté en Tissus pour Robes et Manteaux, la belle Lingerie pour Dames, le Corset, le Jupon - Tournure, le Caoutchouc et le Costume d'Amazone.

PLUS D'ESSAYAGE !

Il suffit d'envoyer un Corsage allant bien, avec la longueur de Jupon, devant et derrière.

EXÉCUTION SANS RETARD.

Secondée par une première ouvrière de Paris et un excellent personnel, M^{me} CHAUSSARD peut exécuter toute commande dans les vingt-quatre heures, commande de deuil en dix heures.

On demande de suite de bonnes ouvrières pour Robes. (517)

Tissage mécanique et à la main
TOILES EN TOUS GENRES
FABRIQUE DE SACS, BACHES, TENTES, PRÉLARDS, STORES
LOCATION DE BACHES
RÉPARATIONS

Spécialité de Toiles imperméables pour Bâches et Vêtements

HUILE SPÉCIALE POUR MACHINES

8, rue du Petit-Versailles à Saumur, près la Gendarmerie, 8,
Maison N. DOGUEREAU

FABRIQUE D'AMEUBLEMENTS EN TOUS GENRES

Vieux Chêne et Noyer sculpté

SPÉCIALITÉ DE SALLES A MANGER

H. HARDY

LEVÉE-NEUVE, SAUMUR

Mise en vente d'un choix considérable de SALLES A MANGER à des prix défiant toute concurrence.

SALLE A MANGER

Vieux chêne sculpté

Buffet petit modèle, colonnes torses ou autres. Table à rallonges, patins chimères, 12 couverts, 6 chaises, au choix... 375 fr. net.
La même avec buffet grande taille... 440 fr. net.

SALLE A MANGER

Henri II

Buffet à crédence, vaisselier avec vitraux de couleur et ferrures nickelées. Table à estrade avec rallonges, 6 chaises assorties... 500 fr.

RÉPARATIONS DE MEUBLES ANTIQUES

Ameublements de salon, chambres à coucher, armoires à glace, bureaux, bibliothèques, meubles d'antichambre et porte-chapeaux, chaises garnies cuir repoussé, coffres à bois, guéridons, sièges en bois courbé, glaces, etc.

Envoi sur demande de dessins et prix de tous meubles.

CACAO VAN HOUTEN

pur et soluble en poudre.

Le Cacao VAN HOUTEN est un produit alimentaire qui mérite l'attention de toutes les familles qui aiment un aliment nourrissant et en même temps digestif et délicat.

Un demi Kilogramme suffit pour 100 Tasses de Chocolat.

Le Cacao VAN HOUTEN se vend en boîtes cylindriques de 1/2, 1/4 et 1/8 kilogramme, poids net, aux prix de fr. 5.—, fr. 2.60 et fr. 1.40, et se trouve dans toutes les bonnes épiceries, pharmacies et confiseries. A SAUMUR, chez MM. GEORGES DOUESNEL, 28 et 30, rue Saint-Jean ; E. D'HUY, 27, rue de la Tonnelie. (267)

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 AOUT 1887.

Valeurs au comptant			Clôture préc.			Dernier cours.		
3 %	81 27	81 25	Est	785	782 50	OBLIGATIONS.		
2 % amortissable	84 15	84 90	Paris-Lyon-Méditerranée	1235	1235	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	530	528
4 1/2 %	105 25	103 30	Midi	1137 50	1135	—	526	527
4 1/2 % (nouveau)	108 25	108 07	Nord	1511 25	1510	— 1869, 3 %	411	410 50
Obligations du Trésor	504	504	Orléans	1302 50	1300	— 1871, 4 %	391	390 50
Banque de France	4120	4105	Ouest	880	880	— 1875, 4 %	517 50	517 50
Société Générale	453 75	453 75	Compagnie parisienne du Gaz	1320	1323 75	— 1876, 4 %	519	518
Comptoir d'escompte	1035	1035	Canal de Suez	1977 50	1977 50	Bons de liquid. Ville de Paris	528	527
Credit Lyonnais	557 50	556 25	C. gén. Transatlantique	508 75	508 75	Obligations communales 1879	484	480 25
Credit Foncier, act. 500 fr.	1337 50	1340	Russe 5 0/0 1870	101 50	101 70	Obligat. foncières 1879 3 %	480	480
Credit mobilier	272 50	275				Obligat. foncières 1 83 3 %	378	378
Canal Intér.-Panama	368 75	358 25						

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT

SAUMUR MONTREUIL THOUARS LOUDUN POITIERS						
STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Mixte matin	Mixte soir	Expr. soir	Omn. soir
Saumur(ori.)	2 03	6 53	»	»	1 38	4 16
Saumur(état)	»	6 50	8 31	10 37	»	4 13
Nantillyhalte	»	7 03	8 37	10 44	»	4 26
Varr.-Chacé	»	7 09	8 48	10 52	»	4 32
Bréz-s.-Cyr	»	7 17	9 02	11 11	»	4 40
Montreuil(a)	2 31	7 29	9 19	11 15	2 06	4 55
— (dép.)	2 34	7 33	»	11 24	2 08	4 59
Thouars	2 53	8	»	11 57	2 27	5 27
Loudun	»	8 10	»	»	2 53	5 53
Poitiers	»	16 33	»	»	5	12 12

SAUMUR — MONTREUIL — DOUÉ				
STATIONS	Mixte matin	Omn. matin	Omn. soir	Omn. soir
Saumur(ori.)	»	4 16	8 34	»
Saumur(état)	8 31	4 13	8 30	»
Nantilly	8 37	4 26	8 43	»
Montreuil(a)	9 19	4 36	9 08	»
— (dép.)	9 29	5	9 20	»
la Vaudelnay	9 40	5 11	9 31	»
Baugé	9 50	5 20	9 42	»
Doué	9 57	5 27	9 51	»

SAUMUR VERNANTES CHATEAU-DU-LOIR.						
STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. soir	Omn. soir	Omn. soir	Expr. soir
Saumur(ori.)	7 57	11 54	1 35	3 05	5 42	11 7
Vivry	8 10	12 09	»	3 17	5 54	»
Blou	8 19	12 18	»	3 26	6 03	»
Vernantes	8 32	12 31	»	3 39	6 14	»
NoyantMéon	8 59	12 59	2 13	4 04	6 38	11 47
Chât.-d-Loir.	10 07	2 14	3 56	5 09	7 45	12 31

LIGNE D'ORLÉANS

ANGERS — SAUMUR — TOURS							
STATIONS	Direc. mixte matin	Omn. mixte matin	Expr. mixte matin	Omn. mixte soir	Omn. mixte soir	Omn. mixte soir	Expr. mixte soir
Angers	2 19	6 30	8 45	11 29	2 57	5 39	9 20
La Ménitrie	2 52	7 10	9 10	12 08	3 42	6 13	9 56
Les Rosiers	»	7 19	9 18	12 17	3 52	6 22	»
St-Clément	»	7 26	»	12 24	4 02	6 29	»
St-Martin	»	7 33	»	12 31	4 07	6 36	»
Saumur(a)	3 22	7 46	9 34	12 44	4 20	6 49	10 19
— (dép.)	3 27	7 52	9 37	12 48	4 31	6 53	10 24
Varennes	»	8 05	9 48	1 01	4 45	7 06	»
Port-Boulet	3 52	8 30	9 57	1 15	5 01	7 20	10 48
Langeais	4 26	8 59	10 19	1 53	5 46	7 59	11 09
Tours	5 05	9 42	11 05	2 36	6 35	8 42	11 41

TOURS — SAUMUR — ANGERS

STATIONS	Expr. matin	Omn. mixte matin	Omn. mixte matin	Expr. mixte soir	Omn. mixte soir	Direc. mixte soir
Tours	1 29	5	7 15	11 35	2 05	5 25
Langeais	2 09	5 45	8	12 13	2 49	6 08
Port-Boulet	2 37	6 23	8 39	12 46	3 09	6 43
Varennes	»	6 35	8 51	12 57	»	6 54
Saumur(a)	3 56	6 48	9 04	1 08	3 24	7 06
— (dép.)	3 03	6 45	9 12	1 13	3 20	7 19
St-Martin	»	7 09	9 26	1 25	»	7 25
St-Clément	»	7 16	9 31	1 31	»	7 32
Les Rosiers	»	7 24	9 41	1 38	3 45	7 39
La Ménitrie	3 38	7 35	9 52	1 48	3 53	7 48
Angers	3 57	8 24	10 41	2 30	4 17	8 39

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M^e Godet

Hôtel-de-Ville de Saumur,

Certifié par l'imprimeur soussigné.